CNP ASSURANCES

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

A l'assemblée générale
CNP ASSURANCES
4 place Raoul Dautry
75716 PARIS CEDEX 15

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction Comptable.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 2 253 610 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CNP ASSURANCES

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars
Bénédicte Vignon	Frédéric Trouillard-Mignen	Olivier Leclerc

LE DIRECTEUR GENERAL

Attestation prévue à l'article L. 225-115-5 du code de commerce (1)

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis 1 et 4 du Code général des impôts versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 2 253 610 euros.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux, le 18 février 2021.

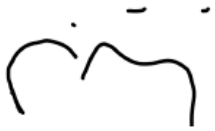

Antoine LISSOWSKI

(1) En application de ce texte, le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des versements effectués en application de l'article 238 bis 1 et 4 du Code général des impôts, doit être mis à disposition des actionnaires dans les conditions prévues par les textes.